

CORONAVIRUS ET ENTREPRISES : MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX SALARIÉS

L'épidémie du coronavirus va avoir des incidences sur la plupart des entreprises adaptées. Afin de vous faciliter certaines démarches, voici quelques informations sur les mesures existantes et les aides actuellement déployées, au regard de ce contexte exceptionnel :

1. QUELLE EST LA SITUATION DE MON SALARIÉ PLACÉ EN QUARANTAINE ?

Le salarié à qui il est demandé de respecter une période d'isolement doit avoir été identifié comme cas contact à haut risque par l'ARS. Il peut bénéficier à titre dérogatoire d'un arrêt de travail en application du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020. La quarantaine concerne notamment les salariés en provenance de certaines zones à risques. Le contrat de travail est suspendu pendant cette période. Les droits à indemnisation du salarié sont identiques à ceux prévus en cas d'arrêt de travail pour maladie dès le premier jour d'arrêt (sans application du délai de carence).